

CONVENTION

Entre :

- le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 24 septembre 2019

d'une part,

Et :

- le **Montauban Cyclisme 82** représentée par son Président, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2019 avec le Montauban Cyclisme 82.

ARTICLE 1^{er} : OBJECTIF GENERAL

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général du Montauban Cyclisme 82 par le biais d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de son évolution au plus haut niveau sportif atteint.

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE

Pour la saison 2018-2019, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'Association s'élève à **34 850 €**.

Elle sera créditée au compte de l'Association, après convention, selon les procédures comptables en vigueur, en règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- fournir un compte rendu d'exécution,
- fournir le compte de résultats annuel,
- apposer le logo du Département de manière claire et lisible sur tout document de communication informatif, physique ou numérique, statique ou dynamique (vidéos, etc),
- apposer le logo du Département de manière claire et lisible autour des équipements sportifs d'entraînement et de compétition,
- veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille, fonction notamment du montant de la subvention versée,
- citer le Conseil départemental en tant que partenaire dans les interviews (radio, tv...), à l'occasion de discours ou autres interventions,
- doter le Département d'un exemplaire de chaque objet promotionnel édité à l'occasion d'un événement,
- transmettre au Département des photos, vidéos de la pratique sportive afin que le Département puisse les communiquer.

ARTICLE 4 : REGLEMENTATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention est valable pour la saison en cours, soit 2018-2019.

Pour le Montauban Cyclisme 82,

Le Président,

Fait à Montauban, le

Pour le Conseil départemental de
Tarn-et-Garonne,

Le Président,

Christian ASTRUC